

UNGENÜSSIGES POLITISCHES DEPARTMENT
 DEPARTMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

S. 3. 2. 3. 3. J. 1. - CA/bar

X003 Berna, le 17 août 1976

18 août 1976

Accident à l'usine ICMESA à Meda (Givaudan SA).
 Situation à Seveso. Lettre au Président du Conseil des Ministres,
 Rome

Situation à Seveso

Département politique. Note du 17 août 1976 (annexe)

1. L'accident à l'usine ICMESA à Meda, survenu le 10 juillet,
 Vu la proposition du département politique, le Conseil fédéral
 a toute leur étendue d é c i d e :

La proposition du département politique est approuvée.

Extrait du procès-verbal:

- EPD : 6 pour exécution

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

Sawarzi

2. La société Givaudan S.A., propriétaire de ICMESA, a joué un rôle dans la première phase d'évaluation des dommages et elle a engagé sur place des experts indépendants. La société Hoffmann-La Roche dont dépend Givaudan SA a concentré ses moyens sur la recherche d'un procédé de neutralisation de la toxine TCDD et a voulu s'assurer le 11 août qu'elle ferait face à ses responsabilités. Les contacts entre les responsables à Seveso et la firme Hoffmann-La Roche ne seraient pas pour l'instant, selon la firme suisse, très suivis.





s.B.21.22.1.J.1. - CA/ber

3003 Berne, le 17 août 1976

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Note au Conseil fédéral

Situation à Seveso

1. L'accident à l'usine ICMESA à Meda, survenu le 10 juillet, a déployé dans la région de Seveso des effets qui n'ont été connus dans toute leur étendue qu'un mois plus tard. Les commissions chargées d'étudier des mesures à prendre ont été mises sur pied en Italie au niveau régional d'abord, puis au niveau national par le nouveau ministre Andreotti. Cette dernière commission a déposé le 11 août des conclusions, dont certains aspects seraient encore contestés par les autorités régionales de Lombardie. Il est cependant établi que 760 personnes ont dû être évacuées, soit définitivement, soit pour une longue période. Outre la purification de la zone polluée, il se posera des problèmes de relogement et d'emploi des évacués sans parler de la situation de la main d'oeuvre de la ICMESA, et d'autres moyennes et petites entreprises.

2. La société Givaudan S.A., propriétaire de ICMESA, a joué un rôle dans la première phase d'évaluation des dommages et elle a délégué sur place des experts indépendants. La société Hoffmann-La Roche dont dépend Givaudan SA a concentré ses moyens sur la recherche d'un procédé de neutralisation de la toxine TCDD et a donné l'assurance le 11 août qu'elle ferait face à ses responsabilités. Les contacts entre les responsables à Seveso et le groupe Hoffmann-La Roche ne seraient pas pour l'instant, selon la firme suisse, très suivis.

./.

- 2 -

3. Bien que la responsabilité de la Suisse ne soit pas engagée, un premier examen des mesures d'aide qui pourraient être prises du côté suisse fait apparaître la possibilité de mettre à disposition des experts et de prendre en charge un certain nombre d'enfants des familles sinistrées; ces actions, ainsi que d'autres ne devraient cependant être engagées qu'à la demande des autorités italiennes.

4. Le moment est venu d'exprimer au gouvernement italien, qui s'est désormais saisi de l'affaire, notre sympathie pour les personnes touchées par l'accident et de lui faire connaître que nous sommes disposés à collaborer aux mesures envisagées en faveur de la population de Seveso, dans la mesure où le gouvernement italien le jugerait utile. Cette lettre devrait être adressée à M. Andreotti, Président du Conseil, qui a été désigné comme coordinateur des actions du gouvernement italien en faveur de Seveso.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

sig. Graber

Graber

Annexe:

- Projet de lettre au Président du Conseil italien